

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 11 juillet 2002

Demandeur : Option consommateurs

Référence : SCGM-5, document 1, page 2 de 12

Préambule :

Pour les outils ayant échéance de un (1) an et moins, le prix d'exercice ne fait pas l'objet d'indexation. Celui-ci reste donc à 10,00 \$/GJ à AECO.

Questions :

- 1.1 Veuillez fournir une analyse des prix ayant eu cours à AECO dans les deux derniers mois, avec statistiques pertinentes (prix minimum et maximum, moyenne, écart-type) et graphiques si possibles.
 - 1.2 Veuillez indiquer si, en raison des diminutions substantielles du coût du gaz depuis le dépôt à la Régie de la demande prioritaire dans le dossier tarifaire 2001-2002, le prix d'exercice maximal de 10,00 \$/GJ à AECO demeure selon vous approprié.
 - 1.3 Veuillez fournir votre compréhension de la décision D-2001-214 et de votre preuve dans le dossier R-3463-2001 sur l'absence de réévaluation ou d'indexation du prix maximal d'exercice de 10,00 \$/GJ à AECO tant pour les options ou combinaisons d'outils financiers existantes que celles à acquérir durant l'année projetée.
-

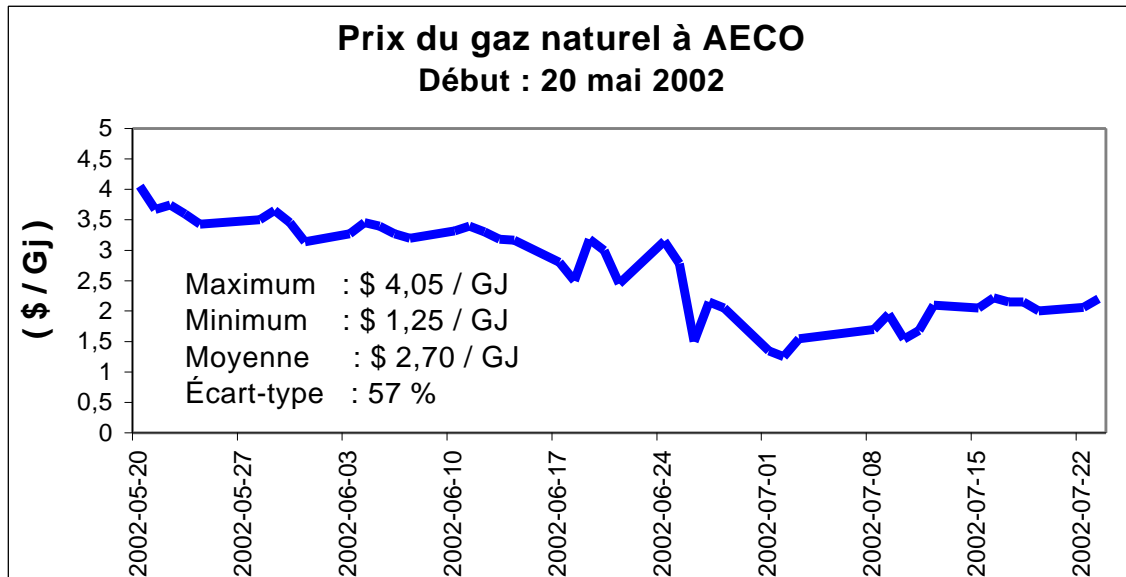
Réponses :

- 1.1 Le tableau et le graphique suivants illustrent l'évolution des prix à AECO au cours des deux derniers mois, avec les statistiques pertinentes.

Date	Prix SPOT AECO (\$/GJ)		Date	Prix SPOT AECO (\$/GJ)
2002-07-23	2,20		2002-06-19	3,18
2002-07-22	2,06		2002-06-18	2,50
2002-07-19	2,00		2002-06-17	2,80
2002-07-18	2,15		2002-06-14	3,16
2002-07-17	2,15		2002-06-13	3,18
2002-07-16	2,22		2002-06-12	3,30
2002-07-15	2,05		2002-06-11	3,40
2002-07-12	2,10		2002-06-10	3,32
2002-07-11	1,68		2002-06-07	3,20
2002-07-10	1,54		2002-06-06	3,27
2002-07-09	1,95		2002-06-05	3,40
2002-07-08	1,70		2002-06-04	3,45
2002-07-03	1,55		2002-06-03	3,27
2002-07-02	1,25		2002-05-31	3,14
2002-07-01	1,35		2002-05-30	3,45
2002-06-28	2,05		2002-05-29	3,65
2002-06-27	2,15		2002-05-28	3,50
2002-06-26	1,50		2002-05-24	3,43
2002-06-25	2,78		2002-05-23	3,60
2002-06-24	3,15		2002-05-22	3,74
2002-06-21	2,45		2002-05-21	3,67
2002-06-20	3,00		2002-05-20	4,05

Source : Bloomberg

Graphique 1 : Évolution du prix du gaz à AECO et statistiques pertinentes



- 1.2. Veuillez indiquer si, en raison des diminutions substantielles du coût du gaz depuis le dépôt à la Régie de la demande prioritaire dans le dossier tarifaire 2001-2002, le prix d'exercice maximal de 10,00 \$/GJ à AECO demeure selon vous approprié.**

Il est de l'opinion de SCGM que malgré les diminutions substantielles du coût du gaz au cours de la dernière année, le prix d'exercice maximal de 10,00 \$/GJ à AECO demeure approprié.

- 1.3. Veuillez fournir votre compréhension de la décision D-2001-214 et de votre preuve dans le dossier R-3463-2001 sur l'absence de réévaluation ou d'indexation du prix maximal d'exercice de 10,00 \$/GJ à AECO tant pour les options ou combinaisons d'outils financiers existantes que celles à acquérir durant l'année projetée.**

En ce qui a trait au prix d'exercice maximal, SCGM a demandé dans le dossier R-3463-2001 : *Pour l'année gazière 2001-2002, SCGM recommande que le prix d'exercice maximal soit de 10,00 \$/GJ à l'achat comme à la vente. Pour des prises de positions excédant un an, SCGM suggère d'ajuster le dit prix d'exercice maximal en fonction de la valeur temporelle des contrats d'échange un an.*

À cette demande, la Régie a décidé que : *En ce qui concerne le prix d'exercice*

maximal des options ou combinaisons d'outils, la Régie accepte la proposition du distributeur de maintenir le prix d'exercice maximal actuel de 10,00 \$/GJ, à l'achat comme à la vente. Pour les prises de position excédant un an, la Régie accepte la méthode proposée d'indexer le prix d'exercice maximal [...]

Il est important de souligner que le 10,00 \$/GJ représente en fait le prix maximal d'exercice et non pas un objectif de prix d'exercice, l'objectif étant d'avoir le prix plafond le plus bas possible. Dans cette optique et dans la mesure où les prix demeurent extrêmement volatils, il est de l'opinion de SCGM que le prix d'exercice maximal 10,00 \$/ GJ est encore pertinent.

Il est par ailleurs de l'opinion de SCGM que l'absence de réévaluation et / ou d'indexation du prix maximal d'exercice de 10,00 \$/GJ ne va aucunement à l'encontre de la décision D-2001-214 de la Régie.